

DECRET N° 92-285 du 09 Octobre 1992

Portant nomination de Monsieur Jean  
N'TCHA KOUAGOU en qualité de deuxiè-  
me Secrétaire Général Adjoint du  
Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et des Ministres ;
- VU Le Décret N° 84-168 du 13 Avril 1984 portant organisation, attributions et fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 90-360 du 26 Novembre 1990 portant allocation d'indemnités de sujétion aux personnalités politiques et administratives et à leurs collaborateurs immédiats ;
- VU Le Décret N° 90-362 du 26 Novembre 1990 portant actualisation du Décret N° 73-193 du 30 Mai 1973 portant régime des logements administratifs ;
- VU Le Décret N° 90-363 du 26 Novembre 1990 portant actualisation du Décret N° 89-1 du 2 Janvier 1989 portant transfert des abonnements d'eau et électricité dans les domiciles aux noms de fonctionnaires bénéficiaires ;
- VU Le Décret N° 90-264 du 26 Novembre 1990 portant actualisation du Décret N° 86-407 du 26 Septembre 1986 portant réglementation de l'utilisation du téléphone à usage administratif en République du Bénin ;
- VU Le Décret N° 91-292 du 31 Décembre 1991 portant réglementation du Parc Automobile de l'Etat ;

.../...

SUR Proposition du Président de la République ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Septembre 1992 ;

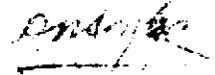
D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Jean N'TCHA KOUAGOU est nommé deuxième Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 09 Octobre 1992

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



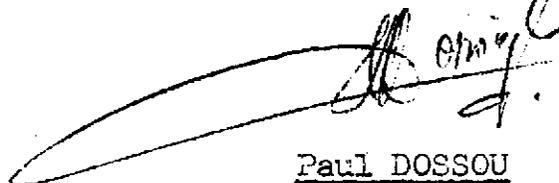
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général à la Présidence de la  
République,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MESGPR 4 MF 4 AUTRES MINISTRE-  
RES 17 SGG 4 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 UNB-FASJEP-ENA 3  
IGAA 1 INTERESSE 1 JORB 1.-